

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

- Numéro d'article : 1000914614001

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation

Solvants

Détergent à froid

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

BEROPUR AG

Feldstrasse 8

CH - 8370 Sirmach

Tel. +41 71 960 07 27

Fax +41 71 960 07 28

E-mail: service@beropur.ch

- Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Toxikologisches Informationszentrum Schweiz

CH-8028 Zürich

Notfallnummer 145

(Tel. + 41(0) 44 251 66 66)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

Hydrocarbures, C10, substances aromatiques, naphthalène >1 %
naphthalène

- Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 1)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

| | | |
|--|--|---------|
| CAS: 64742-82-1 Numéro CE: 919-164-8 Reg.nr.: 01-2119473977-17 | Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412 | 50-100% |
| CAS: 64742-94-5 Numéro CE: 919-284-0 Reg.nr.: 01-2119463588-24 | Hydrocarbures, C10, substances aromatiques, naphthalène >1 % Carc. 2, H351; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336 | 25-50% |
| CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5 | naphthalène Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302 | 2,5-10% |

- Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Naphthalin ist kein Rezepturbestandteil, aber in den oben genannten aromatischen Kohlenwasserstoffen enthalten.

- Composition / informations sur les composants

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE):

> 30 % hydrocarbures aromatiques,

> 30 % hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 2)

- **après contact avec la peau :**
Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin :**
En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermatite (inflammation de la peau). traitement symptomatique
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Fumées dangereuses: monoxyde de carbone (CO) et de la suie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Voir point 8.
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :** Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 3)

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial
- **Indications concernant le stockage commun :**
Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage en commun des liquides inflammables.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.
- **Classe de stockage :** 10 (VCI - Konzept, 2007)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

64742-82-1 Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (50-100%)

| | |
|-----|---|
| VME | 350 mg/m ³ RCP Mineral Spirits 175-220 (EU) |
|-----|---|

91-20-3 naphthalène (2,5-10%)

| | |
|-----|-------------------------------------|
| VME | 50 mg/m ³ , 10 ppm C3 |
|-----|-------------------------------------|

- DNEL

64742-94-5 Hydrocarbures, C10, substances aromatiques, naphthalène >1 %

| | | |
|-------------|-------------------|--|
| Oral | DNEL (population) | 7,5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects) |
| Dermique | DNEL (population) | 7,5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects) |
| | DNEL (worker) | 12,5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects) |
| Inhalatoire | DNEL (population) | 32 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) |
| | DNEL (worker) | 151 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) |

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire :**

In case of danger of respiration: An air purifying respirator with organic vapor cartridge or canister.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P2

- **Protection des mains :** Gants résistant aux solvants

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile, épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 4)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : liquide

Couleur : incolore

- Odeur : aromatique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

- Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 175 °C

- Point d'éclair : > 62 °C

- Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- Pression de vapeur : Non déterminé.

- Densité à 20 °C: 0,836 g/cm³

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur. Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : insoluble

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

- Viscosité :

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 5)

Substance est combustible.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64742-82-1 Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)

| | | |
|-------------|-------------|--------------------|
| Oral | LD50 | > 2000 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | > 2000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC 50 / 4 h | > 13,1 mg/l (rat) |

64742-94-5 Hydrocarbures, C10, substances aromatiques, naphthalène >1 %

| | | |
|-------------|-------------|--|
| Oral | LD50 | ca. 9000 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | > 2000 mg/kg (rat) > 3500 mg/kg (rbt) |
| Inhalatoire | LC 50 / 4 h | > 3,8 mg/l (rat) |

91-20-3 naphthalène

| | | |
|----------|------|------------------|
| Oral | LD50 | 5000 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 5000 mg/kg (rat) |

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.

- **des yeux :** Légèrement irritant

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Un contact prolongé ou répété risque de dessécher la peau et de conduire à une inflammation de la peau (dermite). En cas d'ingestion suivie de vomissements, une inhalation des vomissures dans les poumons peut survenir, ce qui provoque un étouffement ou un oedème pulmonaire.

En cas de concentrations élevées, les vapeurs ont un effet irritant sur les voies respiratoires supérieures. En cas de concentrations très élevées, l'hébéture, les maux de tête et la perte de connaissance sont possibles.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

64742-82-1 Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

| | |
|-------|---|
| EC 50 | > 100 mg/l (aquatic invertebrates) 10-100 mg/l (Algae) |
| LC 50 | 10-100 mg/l (Fish) |
| NOEC | 0,097 mg/l (Daphnia magna) (21 d) |
| NOEL | >0,01=<0,1 mg/l (Fish) |

64742-94-5 Hydrocarbures, C10, substances aromatiques, naphthalène >1 %

| | |
|--------------|---|
| EC 50 | 1-10 mg/l (Bacteria) |
| EL 50 / 48 h | 3-10 mg/l (Daphnia magna) |
| EL 50 / 72 h | 1-3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| LL 50 / 96 h | 2-5 mg/l (Oncorhynchus mykiss) |
| NOELR | 0,487 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28 d) 0,851 mg/l (Daphnia magna) (28 d) 2,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h) |

- 12.2 Persistance et dégradabilité

biodégradable

Oxydation photochimique rapide dans l'air.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation possible.

Flotte à la surface de l'eau.

Le produit s'évapore partiellement en l'espace d'une journée, mais une part essentielle subsiste plus longtemps. S'il se dégage de grandes quantités, celles-ci peuvent pénétrer dans les sols et avoir des effets néfastes sur les eaux souterraines.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques :

- Remarque :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

- Recommandation :

E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| - 14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG, IATA | UN3082 |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR - IMDG - IATA | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkyl(C3-C8)benzene), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkyl(C3-C8)benzene) |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR - Classe - Étiquette | 9 (M6) Matières et objets dangereux divers. 9 |
| - IMDG, IATA - Class - Label | 9 Matières et objets dangereux divers. 9 |
| - 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA | III |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement: | Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : naphthalène |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 8)

| | |
|---|--|
| - Polluant marin : | Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| - Marquage spécial (ADR): | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| - Marquage spécial (IATA): | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Matières et objets dangereux divers. |
| - Indice Kemler : | 90 |
| - No EMS : | F-A,S-F |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| - Indications complémentaires de transport : | |
| - ADR | |
| - Quantités limitées (LQ) | 5L |
| - Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| - IMDG | |
| - Limited quantities (LQ) | 5L |
| - Excepted quantities (EQ) | Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |
| - "Règlement type" de l'ONU: | UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Application:** Se référer à la fiche technique pour les consignes d'utilisation.
- **Phrases importantes**
Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 24.09.2015

Numéro de version 102

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : Lackreiniger/Teerentferner R86

(suite de la page 9)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 1: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3